

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
REPLACEMENT DU COMPLEXE COUCHE DE SOUPLESSE/GAZON
SYNTHETIQUE/CHARGE EPDM PAR UN COMPLEXE COUCHE DE SOUPLESSE
AVEC REVÊTEMENT SYNTHETIQUE A CHARGE ORGANIQUE DU TERRAIN DE
FOOTBALL STADE DU MOULIN**

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **2312** du Budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Considérant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la mini commission d'appel d'offres en date du **26 juillet 2023**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché « Remplacement du complexe couche de souplesse/gazon synthétique/charge EPDM par un complexe couche de souplesse avec revêtement synthétique à charge organique » pour le terrain de football du stade du Moulin, avec la société **IDVERDE** et l'offre variante n°2, d'un montant de **373 128,35 € HT**.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **2312** du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **07 AOUT 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **07 AOUT 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **07 AOUT 2023**